

# Quelles sont les mentions obligatoires dans un contrat d'étudiant salarié ?

## Réponse courte

Le contrat d'étudiant salarié doit être établi par **écrit** au plus tard à l'entrée en service. L'article [L.151-3](#) liste douze mentions obligatoires : identité des parties, dates, nature de l'emploi, durée du travail, salaire et modalités de résiliation.

La durée maximale est de **deux mois ou 346 heures** par année civile. La rémunération minimale est de **80 % du SSM** non qualifié. L'étudiant doit avoir entre 15 et 27 ans accomplis et être inscrit à temps plein.

L'employeur doit transmettre copie du contrat à l'**ITM dans les 7 jours**. À défaut d'écrit conforme, le contrat est requalifié en louage de service ordinaire.

## Définition

Le contrat d'étudiant salarié est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un employeur et une personne ayant le statut d'élève ou d'étudiant, en vue de l'exécution d'un travail salarié pendant les vacances scolaires. Ce contrat est régi par les articles [L.151-1](#) à [L.151-9](#) du Code du travail luxembourgeois qui définissent des règles spécifiques en matière de forme, durée, rémunération et protection sociale.

Le statut d'étudiant salarié permet aux jeunes inscrits dans un établissement d'enseignement d'acquérir une expérience professionnelle temporaire rémunérée, tout en bénéficiant d'un régime social allégé : exonération des cotisations maladie et pension, mais affiliation obligatoire à l'assurance accident.

## Questions fréquentes

### Quelle est la durée maximale d'un contrat d'étudiant salarié ?

La durée maximale est de 2 mois ou 346 heures par année civile, tous employeurs confondus. Le travail ne peut s'effectuer que pendant les vacances scolaires et le contrat doit être établi par écrit au plus tard à l'entrée en service.

### Quelles sont les mentions obligatoires dans un contrat d'étudiant salarié au Luxembourg ?

Le contrat d'étudiant salarié doit mentionner 12 éléments obligatoires selon l'article L.151-3 : identité des parties, dates de début et fin, nature de l'emploi, durée du travail, salaire (minimum 80% du SSM), modalités de paiement, logement éventuel, conditions de résiliation, sécurité sociale, convention collective applicable et droit à la formation.

### Quelles sont les obligations de l'employeur après signature du contrat d'étudiant ?

L'employeur doit transmettre une copie du contrat à l'ITM dans les 7 jours calendaires suivant la signature. À défaut de contrat écrit conforme, le contrat est automatiquement requalifié en louage de service ordinaire, et le non-respect du délai de transmission expose à une amende de 251 à 5.000 € par étudiant.

## Qui peut bénéficier d'un contrat d'étudiant salarié au Luxembourg ?

Les personnes âgées de 15 à 27 ans accomplis, inscrites dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger à horaire plein peuvent bénéficier de ce contrat. Le statut peut être maintenu jusqu'à 4 mois après la fin des études.

## Conditions d'exercice

Critère	Condition	Base légale
Âge minimum	15 ans révolus	Art. <a href="#">L.151-2</a>
Âge maximum	27 ans accomplis	Art. <a href="#">L.151-2</a>
Inscription scolaire	Établissement luxembourgeois ou étranger, cycle à horaire plein	Art. <a href="#">L.151-2</a>
Période d'occupation	Vacances scolaires uniquement	Art. <a href="#">L.151-1</a>
Durée maximale	2 mois ou 346 heures par année civile	Art. <a href="#">L.151-4</a>
Statut après fin études	Maintien possible si inscription terminée depuis moins de 4 mois	Art. <a href="#">L.151-2</a>

L'activité doit être exercée exclusivement pendant les vacances scolaires et contre salaire au service d'employeurs du secteur privé ou public. La durée maximale s'applique même en cas de pluralité de contrats avec différents employeurs.

## Modalités pratiques

Le contrat doit être établi par écrit pour chaque étudiant individuellement et mentionner obligatoirement les éléments suivants selon l'article [L.151-3](#) :

N°	Mention obligatoire	Précisions
1	Identité de l'étudiant	Nom, prénom, date de naissance, domicile
2	Identité de l'employeur	Nom/raison sociale, adresse, siège social
3	Dates du contrat	Date de début et date de fin
4	Nature de l'emploi	Description des fonctions, lieu de travail
5	Durée du travail	Durée journalière et hebdomadaire, heures supplémentaires
6	Salaire	Montant (min. 80 % SSM), compléments éventuels
7	Modalités de paiement	Époque et mode de versement
8	Logement	Lieu si l'employeur s'engage à loger l'étudiant
9	Résiliation	Procédure et conditions de forme
10	Sécurité sociale	Identité des organismes, régime de protection
11	Convention collective	Le cas échéant, mention de la CCT applicable
12	Formation	Droit à la formation octroyé par l'employeur

Délai	Obligation	Sanction
Entrée en service	Contrat écrit signé	Requalification en contrat ordinaire
7 jours calendaires	Transmission copie à l' <u>ITM</u>	Amende 251 à 5.000 € par étudiant
Modification du contrat	Avenant écrit avant prise d'effet	Recours possible devant le tribunal du travail

## Pratiques et recommandations

L'employeur doit vérifier le statut d'étudiant en demandant une attestation scolaire ou universitaire récente couvrant la période d'emploi. Cette attestation doit être conservée pendant toute la durée du contrat et au-delà pour répondre à d'éventuels contrôles de l'ITM.

La durée maximale de deux mois ou 346 heures s'entend tous employeurs confondus. Il est recommandé de faire signer à l'étudiant une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas dépassé ce quota auprès d'autres employeurs durant l'année civile en cours.

Les mineurs de moins de 18 ans sont soumis à des restrictions supplémentaires : interdiction des travaux dangereux, limite de 8 heures par jour et 40 heures par semaine, interdiction du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés sauf exceptions légales.

L'Inspection du travail et des mines met à disposition un contrat-type sur son site internet officiel, dont l'utilisation est vivement recommandée pour garantir la conformité aux exigences légales.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.151-1</u></b>	Champ d'application : occupation pendant vacances scolaires contre salaire
<b>Art. <u>L.151-2</u></b>	Définition élève/étudiant : 15-27 ans, inscrit à horaire plein
<b>Art. <u>L.151-3</u></b>	Mentions obligatoires du contrat, transmission à l'ITM, sanctions
<b>Art. <u>L.151-4</u></b>	Durée maximale : 2 mois ou 346 heures par année civile
<b>Art. <u>L.151-5</u></b>	Rémunération minimale : 80 % du SSM gradué selon l'âge
<b>Art. <u>L.151-6</u></b>	Régime social : exonération maladie/pension, affiliation accident
<b>Art. <u>L.151-7</u></b>	Application des conditions de travail générales sauf exceptions
<b>Art. <u>L.342-1 et s.</u></b>	Protection des jeunes travailleurs mineurs

L'absence de contrat écrit conforme entraîne la requalification automatique en contrat de louage de service ordinaire. La transmission du contrat à l'ITM dans les 7 jours est une obligation distincte dont le non-respect expose à une amende de 251 à 5.000 € par étudiant.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.